



VILLE
DE
NEUVILLE-AUX-BOIS
45170 (LOIRET)

Téléphone 02 38 75 52 22
Télécopieur 02 38 75 55 11
e.mail : dgs@ville-neuvilleauxbois.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois avril deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

M. Michel MARTIN, Mme Julia VAPPEREAU, M. Patrick HARDOUIN, Mme Patricia ALLIBE, M. Yves MACE, Mme Marie-Noëlle MARTIN, M. Eric AUBAILLY, Mme Sandra DERSOIR, Mme Isabel BEAULANDE, Mme Victoria DAMEME, Mme Barbara DELENNE, M. Raoul MARTINS, Mme Maryse AGUENIER, M. Laurent BARTHON, M. Cédric LASCOMBE, Mme Nadia THIBAUT, M. Pascal DAUVILLIER, M. Bertrand MARTIN M. Philippe CANON, Mme Sandrine JAMBUT, M. Jean - Louis RICHARD.

Était absent excusé : M. Renaud RAPINE

Date de convocation : 28 mars 2017
Date d'affichage : 28 mars 2017

M. Patrick ALBERT pouvoir à Mme HARDOUIN
M. M. Daniel DAUVILLIER pouvoir à M. BARTHON
Mme Isabel FERREIRA pouvoir à Mme VAPPEREAU
M. Michel MALECOT pouvoir à M. CANON
Mme Sylvie HARDY pouvoir à M. RICHARD

Mme Barbara DELENNE est désignée en tant que secrétaire de séance.

17/ 35 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération n°15.11 du conseil municipal en date du 19 février 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération n° 16.59 du conseil municipal en date du 11 Juillet 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 26 octobre 2016.soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques associées :

Rapport de présentation, règlement et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Harmoniser les hauteurs entre le règlement et l'OAP du Cas Rouge Hainault 2 et étendre vers le sud le tracé de l'espace paysager afin de maintenir une transition paysagère avec le lieu-dit de Moulinville,

- Compléter le rapport de présentation avec les données du Plan de Gestion des Risques d'Inondations et l'arrêté de catastrophe naturelle délivré à la suite des inondations de mai-juin 2016,
- Compléter le règlement d'urbanisme en annexe avec le repérage photographique des articles L.151.19° du code de l'urbanisme et le dernier chapitre du rapport de présentation relatif aux outils de suivi,
- Compléter le règlement du PLU, zone UI en précisant que les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles 1 et 2 sont admises sous réserve des prescriptions mentionnées à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la protection du forage.

Plan des servitudes :

- Ajouter le périmètre du captage du château d'eau de la Motte, et une nouvelle servitude gaz,

Règlement graphique :

- Inscrire comme élément de paysage à protéger l'allée plantée sur la parcelle ZP 291 et une partie de la parcelle ZP 299,
- Classifier en zone U la partie sud du terrain ZD 25 et laisser en UI la partie Nord,

Monsieur le Maire indique les modifications proposées par la commission d'urbanisme :

- La parcelle ZD 25 et les parcelles au nord de cette parcelle doivent être classées en U car le règlement UI interdit toute construction en-deçà d'une bande de 10,00 m et compte tenu de la faible largeur de cette bande de terrain, l'ensemble des terrains est inconstructible.
- La commission souhaite modifier le règlement des clôtures en retirant « sauf les plaques en béton » et en harmonisant la hauteur du mur bahut à 0.80 cm au maximum.
- Permettre la reconstruction après sinistre en zone A et N car cela n'était pas prévu dans le règlement actuel.
- Suite à une erreur matérielle, la parcelle AA 281 a été zonée en U alors qu'elle devrait être en UI car elle appartient à l'entreprise propriétaire de la parcelle voisine.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution
des formalités prévues par les articles L 2121.7 à L 2121.27
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Michel MARTIN

